



HEBDO

TITRES RESTAURANT : LEUR UTILISATION POUR L'ACHAT DE PRODUITS ALIMENTAIRES PROLONGÉE JUSQU'EN 2026

Les sénateurs viennent d'adopter, sans modification, la proposition de loi prévoyant l'assouplissement de l'usage des titres restaurant jusqu'au 31 décembre 2026. Son entrée en vigueur est attendue dans les prochains jours.

TITRES RESTAURANT : UN ASSOUPPLISSEMENT TEMPORAIRE

Depuis le 18 août 2022, les titres restaurant peuvent être utilisés pour acquitter partiellement ou totalement le prix de tout produit alimentaire, qu'il soit ou non directement consommable, acheté auprès d'une personne ou d'un organisme exerçant la profession de restaurateur, d'hôtelier restaurateur ou une activité assimilée, ou la profession de détaillant en fruits et légumes.

Ainsi, depuis cette date, les salariés peuvent payer :

- ✚ leur repas pris au restaurant ou à emporter ;
- ✚ les produits alimentaires directement consommables ;
- ✚ et les produits non directement consommables comme le riz, les pâtes, la viandes, les œufs, la farine, etc.

RAPPEL

Le montant maximal journalier d'utilisation des titres restaurant est fixé à 25 euros sans qu'il soit fait de distinction entre les dépenses effectuées auprès d'un restaurateur ou auprès d'un magasin d'alimentation. Pour les produits non directement consommables, l'assouplissement de l'usage des titres restaurant devait prendre fin le 31 décembre 2024.

Mais le 20 novembre dernier, l'Assemblée nationale a voté une proposition de loi visant à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2026, l'utilisation des titres restaurant pour des achats de produits alimentaires non directement consommables, après l'engagement de la procédure accélérée.

La proposition de loi a été discutée devant le Sénat le 14 janvier 2025, lors d'une séance publique qui était très attendue.

TITRES RESTAURANT : LA PROLONGATION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2026 EST ACTÉE

La proposition de loi visant à prolonger la dérogation d'usage des titres restaurant a été définitivement adoptée. Malgré les modifications apportées par sa commission des affaires sociales, le Sénat a finalement voté, en première lecture, la proposition de loi dans les mêmes termes que celle adoptée par l'Assemblée nationale.

L'entrée en vigueur de la loi devrait intervenir dans les prochains jours.

Mais attention, il s'agit d'une prolongation de l'utilisation des titres restaurant pour des produits alimentaires non directement consommables. C'est-à-dire que cet assouplissement reste provisoire et devrait prendre fin le 31 décembre 2026.

La ministre chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes entreprises et de l'Économie sociale et solidaire, Véronique Louwagie, qui s'est félicitée de cette adoption, a indiqué qu'il s'agissait « *d'une première étape avant [une] réforme plus ambitieuse* » qu'elle « *entends faire aboutir au cours des prochains mois* ».

RAPPEL

La participation patronale à l'acquisition d'un titre restaurant est exonérée de cotisations de Sécurité sociale dans la limite de 7,26 € lorsque le montant de votre participation patronale est compris entre 50 % et 60 % de la valeur du titre restaurant.

Ainsi, en 2025, la valeur du titre restaurant ouvrant droit à l'exonération maximale est comprise entre :

- ✚ 12,10 € (contribution patronale de 60 %) ;
- ✚ 14,52 € (contribution patronale de 50 %).

Proposition de loi visant à prolonger la dérogation d'usage des titres-restaurant pour tout produit alimentaire, version adoptée par le Sénat le 14 janvier 2025

Communiqué de presse, Prolongation de deux ans de l'usage élargi des titres-restaurant, 14 janvier 2025

[Isabelle Vénuat](#)

Juriste en droit social et rédactrice au sein des Editions Tissot